



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	19
Membres absents excusés et représentés	:	7
Membre absent excusé	:	1

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Mme Myriam GONÇALVES est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : Carine CALMON-PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Myriam GONÇALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILO, Pierre-Yves NICOT, Isabelle REINE, Didier RIVIERE, Frédéric ROCHER

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Carine CALMON-PLANTIN  
Marianne BALAU a donné pouvoir à Jean MARTIN  
Hervé BROCARD a donné pouvoir à Moustafa MOURAH  
Céline CAZENAVE a donné pouvoir à Eliane DIACCI  
Gaëtan GALLI a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT  
Jean-Yves RAVENNE a donné pouvoir à Fernando FRANCA  
Saïd TBATOU a donné pouvoir à Sylvain CLERIN

Était absent excusé : Lionel CONAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rectifier une délibération du 4 janvier 2021 relative à la demande de subvention à l'Etat pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en Ecole de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier). Cette rectification du plan de financement est de l'ordre d'une trentaine d'euros (problème d'arrondi).

Le Conseil Municipal autorise la rectification de cette délibération à l'ordre du jour de cette séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 janvier 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2021. Sans observations, le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

#### **Affaire n° 1 : Prise en charge des frais liés à des sinistres engageant la responsabilité de la Commune (RC) en dommages matériels – Exercice 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération « cadre » pour permettre la prise en charge des « petits » sinistres en dommages matériels, inférieurs à 300 € TTC par sinistre, qui engagent la responsabilité de la Commune.

En effet, compte tenu des montants des préjudices et de l'augmentation de la sinistralité en responsabilité communale induite si ceux-ci sont déclarés, il est préférable de prendre en charge intégralement ces sinistres.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** la prise en charge par la Commune des frais liés à des sinistres engageant la responsabilité de la Commune (RC) en dommages matériels lorsque ces sinistres sont d'un montant unitaire inférieur à 300€ TTC.

**DIT** que cette délibération s'applique aux sinistres ayant lieu sur l'exercice 2021 à compter du 8 février 2021.

#### **Affaire n° 2 : Convention de stérilisation et d'identification de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Exercice 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis une convention encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction et leur identification.

La Commune participe à hauteur de 50% du coût de stérilisation et d'identification (tatouage), les 50% restants étant à la charge de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La participation de Mormant est fixée à 1 750 € pour l'exercice 2021 (50 chats).

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction et leur identification.

**DIT** que la Commune participe à hauteur de 50% du coût de stérilisation et d'identification (tatouage), les 50% restants étant à la charge de la Fondation 30 Millions d'Amis.

**DIT** que la participation de Mormant est fixée à 1 750 € pour l'exercice 2021.

**Affaire n° 3 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour « transformer les entrées de ville ».**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour « transformer les entrées de ville » du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Cette demande de subvention qui peut couvrir 50% du montant des travaux HT dans la limite d'une subvention de 250 000 € concerne les travaux d'aménagement de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (salle des marronniers, école de musique et salle annexe) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle.

Le projet de Mormant peut être soutenu par la Région Ile-de-France dans le cadre des aménagements paysagers, la végétalisation et la requalification des espaces publics d'entrée de ville.

Le montant des travaux s'élève à 540 000 € HT.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 27 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

*Dépenses*

- Montant des travaux H.T (+ maîtrise d'œuvre) : 567 000 € HT

*Recettes*

- Région Ile-de-France – 44,09 % : 250 000,00 €
- Etat toutes subventions – 25,91 % : 146 909,70 €
- Participation Communale – 30 % : 170 090,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux travaux d'aménagements paysagers et environnementaux de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle,
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagements paysagers et environnementaux de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre du dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour « transformer les entrées de ville » du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Monsieur Clérin demande des précisions sur le dispositif « Appel à Manifestation d'Intérêt ».

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un appel à projet et que la Région fait son choix en fonction des projets déposés.

Monsieur Clérin demande qui présente ces projets.

Monsieur le Maire répond la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier est arrivé fin décembre et qu'il fallait déposer le projet au plus tard le 28 janvier 2021.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable aux travaux d'aménagements paysagers et environnementaux de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle,

**APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagements paysagers et environnementaux de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre du dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour « transformer les entrées de ville » du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Région Ile-de-France.

**Affaire n° 4 : Demande de subvention à l'Etat – Aménagement paysager et environnemental des abords de la rue Charles de Gaulle.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat en complément de la demande de subvention au titre du dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour « transformer les entrées de ville » du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Cette demande de subvention concerne les travaux d'aménagement des abords de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle : volet paysager - végétalisation des espaces publics, pistes cyclables, réappropriation de l'espace public, voies piétonnes.

Le montant des travaux s'élève à 540 000 € HT.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 27 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

*Dépenses*

- Montant des travaux H.T (+ maîtrise d'œuvre) : 567 000 € HT

*Recettes*

- Région Ile-de-France – 44,09 % : 250 000,00 €
- Etat toutes subventions – 25,91 % : 146 909,70 €
- Participation Communale – 30 % : 170 090,30 €

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable aux travaux d'aménagement des abords de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle : volet paysager - végétalisation des espaces publics, pistes cyclables, réappropriation de l'espace public, voies piétonnes.

**APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagement des abords de la rue Charles de Gaulle entre l'ancien Centre de Loisirs (*salle des marronniers, école de musique et salle annexe*) et le carrefour Avenue de la gare/rue Charles de Gaulle : volet paysager - végétalisation des espaces publics, pistes cyclables, réappropriation de l'espace public, voies piétonnes.

**DEMANDE** toutes subventions à l'Etat pour cette opération d'aménagement des abords de la rue Charles de Gaulle (*volet paysager - végétalisation des espaces publics, pistes cyclables, réappropriation de l'espace public, voies piétonnes*),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Etat.

**Affaire n° 5 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France – Dispositif spécifique « Terrains synthétiques de grands jeux »**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » afin de financer la création d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.

Cette demande de subvention peut couvrir 15% du montant des travaux HT dans la limite de 800 000 € de travaux HT pour la création d'un terrain sportif en matière synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée.

Le coût des travaux s'élève à 396 117,00 € H.T.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

*Dépenses*

Montant des travaux (H.T). : 396 117,00 €

*Recettes*

- Région Ile-de-France - 15% : 59 417,55 €
- Participation communale et autres subventions - 85% : 336 699,45 €  
(taux de subvention maximal de 70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.
- d'approuver le plan de financement des travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » de la Région Ile-de-France.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, PAR 21 voix Pour et 5 Contre (M. CLERIN (2 voix), Mme HERVIEU, M. DZIAMSKI, Mme REINE).**

**ÉMET** un avis favorable aux travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif,

**APPROUVE** le plan de financement des travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » de la Région Ile-de-France.

Monsieur Clérin précise que l'opposition vote CONTRE le projet de terrain synthétique et non CONTRE la demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que tout le monde avait bien compris.

**Affaire n° 6 : Transfert dans le domaine privé communal de la voie privée et des réseaux du lotissement « Le Clos du Moulin » à Mormant.**

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la voie et les réseaux du lotissement « Le Clos du Moulin » dans le domaine privé communal, sans indemnité, à savoir : la parcelle à usage de voie (rue Suzanne Valadon) cadastrée section AB n° 606 située Rue du Moulin ainsi que les réseaux et parties communes du lotissement « Le Clos du Moulin » : éclairage et réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable.

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie et contenu du transfert
AB	606	Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos du Moulin »	Rue du Moulin	929 m <sup>2</sup> constituant la voie privée ouverte à la circulation rue Suzanne Valadon, les réseaux en infrastructure eau potable, eaux usées et eaux pluviales, et l'éclairage.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin, notamment à signer tous les documents et actes à venir.

Aujourd'hui rien ne s'oppose à cette reprise. Il convient de redélibérer en ce sens compte tenu du fait que c'est le précédent Conseil Municipal qui avait pris les décisions et autorisé la signature de tous les documents et actes à venir.

**Rappel de la procédure :**

Par arrêté municipal n° 77.317.02.00001 en date du 29 avril 2003, la société GILL PROMOTION à Brie-Comte-Robert (77170) a été autorisée à réaliser un lotissement – 12 lots à bâtir - dénommé « Le Clos du Moulin » situé rue du Moulin à Mormant.

L'Association Syndicale Libre « le Clos du Moulin » a été créée le 26 mars 2004.

Par courrier en date du 11 mars 2014, les 12 copropriétaires du Lotissement « Le Clos du Moulin » ont fait part de leur souhait de transférer dans le domaine communal la voie et les réseaux de leur lotissement.

La parcelle concernée par ce transfert dans le domaine privé communal est :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie et contenu du transfert
AB	606	Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos du Moulin »	Rue du Moulin	929 m <sup>2</sup> constituant la voie privée ouverte à la circulation rue Suzanne Valadon, les réseaux en infrastructure eau potable, eaux usées et eaux pluviales, et l'éclairage.

Les dispositions réglementaires permettent, si la Commune recueille l'accord unanime des riverains intéressés, d'acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de(s) la voie(s) constituant leurs parts de copropriété. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la Commune. Pour procéder à son classement en voie publique communale, le Conseil Municipal devra prendre une délibération en ce sens.

**Objets de la reprise dans le domaine privé communal :**

- la voie de circulation dénommée rue Suzanne Valadon : voirie avec raquette de retournement en bitume comptant 86 mètres en longueur par 8.50 mètres en largeur, sans trottoirs, et possédant 5 avaloirs eaux pluviales en partie centrale, le tout en bon état,
- les réseaux en infrastructure (longueur 76 mètres) eaux pluviales, eaux usées, eau potable : réseaux en séparatif eaux usées en 200 / eaux pluviales en 300, réseau eau potable, le tout en bon état,

- et l'éclairage constitué de 5 candélabres hauteur 3,5 mètres avec luminaire Climat 1204 SAP – 100 W, en bon état fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un premier temps, de reprendre la voie privée, l'éclairage et les réseaux privés en infrastructure du lotissement « le Clos du Moulin » (rue Suzanne Valadon) dans le domaine privé communal.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de reprendre la voie et les réseaux du lotissement « Le Clos du Moulin » dans le domaine privé communal, sans indemnité, à savoir : la parcelle à usage de voie (rue Suzanne Valadon) cadastrée section AB n° 606 située Rue du Moulin ainsi que les réseaux et parties communes du lotissement « Le Clos du Moulin » : éclairage et réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin, notamment à signer tous les documents et actes à venir.

### **Affaire n° 7 : Garantie d'emprunt SOLIHA Seine-et-Marne – Réhabilitation de 7 logements situés 133 rue Charles de Gaulle à Mormant**

Par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un ensemble immobilier situé dans l'ancienne Gendarmerie de Mormant au 133 rue Charles de Gaulle, édifié sur une parcelle d'environ 3 580 m<sup>2</sup> (parcelle AB 247), comprenant :

- au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage 7 appartements de type 3 à 5 (3T3, 3T4, et 1 T5)
- des parties communes - 2 cages d'escalier (avec hall d'entrée), paliers, et local vélos (2)
- une parcelle de terrain de 272 m<sup>2</sup> à céder pour l'accès aux logements,

à **SOLIHA Seine et Marne**, 649 avenue de Bir-Hakeim CS 20610 – 77350 Le Mée-sur-Seine, pour un montant de **225 000 €** (deux cent vingt cinq mille euros) afin d'y réaliser 7 logements locatifs sociaux de type Loyer Conventionné Très Social.

Par délibération en date du 5 mars 2018, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 65.91% sur l'emprunt contracté par SOLIHA Seine-et-Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 265 000 € destiné à financer l'acquisition des 7 logements.

SOLIHA Seine-et-Marne a obtenu fin décembre 2020 de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt bonifié (PREL) d'un montant de 220 000 € pour financer les travaux de réhabilitation.

SOLIHA Seine-et-Marne nous demande d'apporter notre garantie à hauteur de 100% sur ce prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir à 100% ce prêt d'un montant de 220 000 €.

Monsieur Clérin dit que cela représente un total de 445 000 € à garantir sur cette opération et demande s'il y aura un autre prêt à garantir et à combien s'élève le montant total de l'opération.

Monsieur le Maire précise que si quelqu'un est bien informé du dossier, c'est bien Monsieur Clérin.

Madame Diacci dit qu'elle n'a pas connaissance d'autres travaux.

Monsieur le Maire dit que le montant des travaux a été réduit. Ainsi, l'isolation extérieure du RDC ne sera pas réalisée car jugée non utile au regard de l'utilisation du RDC, ce qui représente une économie de 62 000 €. Seul le crépis de la façade est conservé.

Monsieur Clérin demande si l'isolation intérieure entre le RDC et le 1<sup>er</sup> étage sera réalisée, et combien il restera à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire répond que les locaux étant vides la plupart de la journée, il n'y aura pas d'isolation. Par ailleurs, le chiffrage de l'isolation de la pièce au 1<sup>er</sup> étage s'élève à 30 000 € ce qui est trop coûteux. Les services cherchent une autre solution.

Monsieur Clérin demande ce qu'il en est du reste de l'aménagement : Parking, portail, ....

Monsieur le Maire répond que le parking ne sera pas réalisé. On peut légitimement s'interroger sur la pertinence de ce parking. Pourquoi la collectivité financerait-elle un parking à 40 000 € pour les locataires de Soliha ?

Monsieur Clérin ajoute qu'ils avaient un accord.

Monsieur le Maire déclare que cet accord est trop défavorable pour la Commune.

Monsieur Clérin demande comment la Commune va gérer la problématique des 7 places de stationnement pour les 7 logements.

Monsieur le Maire répond que c'est Soliha qui doit trouver une solution pour ses locataires.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Mormant accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux cent vingt mille euros (220 000,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 117695** constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affaire n° 8 : Régime indemnitaire (RIFSEEP) - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a mis en place un nouveau régime indemnitaire visant à rationaliser et simplifier le régime indemnitaire existant dans la Fonction Publique. Il remplace en quasi-totalité les principales primes existantes jusqu'à lors (IEMP, IAT, IFTS, ...).

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux agents communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste occupé par l'agent, à son expérience professionnelle et à sa technicité. Il est versé tous les mois.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Il est versé en novembre.

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales n'est plus versée aux régisseurs qui bénéficient du RIFSEEP depuis l'exercice 2020. Cette indemnité de responsabilité est un élément de rémunération lié à une sujétion particulière, celle de prendre la responsabilité d'une régie de recettes ou d'avances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inclure le montant de cette indemnité annuelle de régisseur dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).



**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'exercice budgétaire 2021,

**DIT** que les montants seront égaux à ceux prévus dans les textes antérieurs dans la limite du plafond réglementaire prévu pour la part IFSE,

**DÉCIDE** la validation des montants tels que définis dans le tableau ci-dessous,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

**Affaire n° 9 : Demande toutes subventions Etat – Aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en Ecole de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).

Le plan de financement proposé est le suivant :

**Dépenses**

- Montant des travaux H.T (+ maîtrise d'œuvre) : 1 354 017,12 €

**Recettes**

- Etat toutes subventions - 47,17 % : 638 689,88 €
- Région Ile-de-France - 32,15 % : 435 362,00 €
- Participation Communale - 20,68% : 279 965,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention (toutes subventions) pour cette opération auprès de l'Etat.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).

**APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « toutes subventions Etat » pour cette opération auprès de l'Etat.

**DECISIONS DU MAIRE :**

Décision 21/13 : Signature d'un avenant n° 3 au marché public de service initial pour des prestations supplémentaires avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT

Décision 21/14 : Signature d'un contrat partenaire pour le terrain d'honneur de football avec la SAS SOTREN

Décision 21/15 : Signature d'un avenant n° 1 au marché initial de travaux pour l'entretien des voiries et espaces publics avec COLAS France

Décision 21/16 : Remboursement du sinistre automobile du 25 septembre 2020 par les assurances PILLIOT

Décision 21/17 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société LUGITUD Solutions SAS

La séance est levée à 19h26

Le Secrétaire,

Le Maire,

Myriam GONÇALVES

Pierre-Yves NICOT

